

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 novembre 2009 à 19H30 en séance ordinaire -- Convoqué le 17/11/2009.

Sous la présidence de M. Pierre ADOLPH, maire

Membres présents : Mmes et MM. Guy WENTZEL, Serge BIRCKEL, Georges STOEFFLER, Chrétien BUCHY, Christine COLAIANNI, Gérard JOLICOR, Anne MARSCHALL, Rémy MOCK, Joël SCHNEIDER, Myriam WOEHL, Denis WURTZ,

Absents: Francine WURTZ

Absents représentés : Francine WURTZ représentée par Denis WURTZ

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Après lecture, le procès verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 septembre 2009 est adopté à l'unanimité sous réserve de la remarque suivante : manquaient dans la liste des membres présents les noms de Guy Wentzel, Christine Colaianni, Rémy Mock.

2. ACTUALITE DES ORGANISMES EXTERIEURS, COMMISSIONS, GROUPES DE TRAVAIL, CONSEILS D'ECOLE, ...:

a. Commission culture et communication:

- Compte rendu réalisé par Chrétien Buchy
- Distribution du sommaire de l'édition 2009-2010 de La Ruche ; impression par Reber
- JT hiver 2010 : en cours de préparation
- Compte rendu de l'AG de *la Société des Amis de la bibliothèque départementale* :
 - o organisation de formation des bibliothécaires bénévoles,
 - o organisation d'une tournée musicale 2010 avec programmation d'un concert le 04/02/2010 à 14h30 à la Maison de retraite de Beblenheim
 - o cotisation communale annuelle basée sur le nombre d'habitants

b. Commission de sécurité :

- Compte rendu réalisé par Guy Wentzel
- Première fois qu'est organisée une visite de sécurité des établissements culturels de la commune
- Nombreuses recommandations notamment en termes de sortie de secours, installations électriques et chauffage.
- Le Maire propose de rencontrer les conseils paroissiaux pour discuter des modalités techniques et financières relatives aux travaux à réaliser.

c. Bibliothèque municipale :

- Le montant des cotisations 2008 s'élevait à 270 €.
- Au 23/11/2009, le montant des cotisations s'élève à 252 €.

d. Union des AF d'Ostheim-Bebenheim :

- Arrêté préfectoral n°1488 du 23/10/2009 dissolvant l'*Union des Associations foncières d'Ostheim-Bebenheim* à compter du 31 décembre 2009 et transférant l'actif et le passif pour moitié à l'PAF de Beblenheim et pour moitié à l'PAF d'Ostheim.

e. Syndicat du Parc des Sports :

- Compte rendu réalisé par Anne Marschall
- Travaux de réfection du terrain de football achevés ; localisation d'une fuite près des buts
- Projet de réfection d'un bâtiment sanitaire dans le camping ; travaux estimés à 105 000€
- Quel est l'avenir du Camping intercommunal ?

Arrivée de Georges STOEFFLER, qui prend place autour de la table et participe aux débats.

f. Groupe de travail 'programmation culturelle' :

- Compte rendu réalisé par Chrétien Buchy
- Environ 140 personnes ont assisté au concert de septembre du groupe Gadjó Michto ; mais peu de jeunes
- Concert de l'avent programmé samedi 12/12/2009 à 20h15 au Temple et animé par la Chorale de Beblenheim
- Programmation d'un Festival musical les 12-13-14 mars 2010

g. Conseil d'école maternelle :

- Compte rendu réalisé par Denis Wurtz
- Nouvelle maîtresse : Laurence Engel
- 38 enfants scolarisés
- Vote du règlement intérieur de l'école, demande adressée aux Sapeurs pompiers pour organiser une manœuvre, la distribution de fruits satisfaits élèves et enseignants,
- Projet de réaliser un coin jardin dans la cour
- Demande d'achat d'un meuble de rangement et de pose d'un lavabo dans la salle de classe des petits

h. Syndicat du Sembach :

- Compte rendu réalisé par Serge Birckel
- Réalisation d'une banque de données avec les coordonnées des propriétaires et exploitants des parcelles situées le long du Sembach sur le ban des communes membres
- Afin de réaliser des travaux de plantation le long du Sembach, le Syndicat contactera les propriétaires et exploitants des parcelles concernées et leur demandera de s'engager à respecter les végétaux.
- Consultation en cours pour la réalisation d'une étude globale du bassin versant du Sembach
- Demande de Riquewihr d'intégrer le Syndicat

i. Commission cadre de vie :

- Compte rendu réalisé par Guy Wentzel
- Les travaux de plantations prévus le long du Sentier viticole seront réalisés en décembre ; date à confirmer par l'entreprise Wadel.

j. Documents consultables en mairie :

- PV réunion du 15/10/2009 du Conseil de la *Communauté de communes*
- Rapport d'activité 2008 du *Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin*

3. FINANCES :

A. Tarifs 2010:

a. Tarifs divers Commune, Eau-assainissement, Salle des fêtes:

Au vu des documents distribués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité des membres d'augmenter les tarifs sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la consommation (environ 1.8%) comme suit :

COMMUNE		
divers tarifs		2010
photocopie		0,33
Photocopie des documents cadastraux	A4 – impression noir et blanc	0,18
	disquette	0,89
	cédérom	2,91
tuiles	6 tuiles	1,06
coût horaire salarial de l'intervention d'un agent communal		26,43
droit de place/ passage ou par mois		26,43
CUMA - emplacement des alambics		0
cotisation RIS		0
parking		0
aire de stationnement non réalisée		8456,4
dépôt sauvage d'ordures ménagères	Délibération du 2 mai 2006	52,85
cimetière		
tombe simple - 2m ²	concession - 30 ans	105,71 €
	concession - 50 ans	158,55 €
tombe double - 4m ²	concession - 30 ans	211,41 €
	concession - 50 ans	317,12 €
urne (4 places)	concession - 15 ans	317,12 €
location salles		
salle des fêtes	Voir tableau joint	
local SIAEP - télégestion		36,99
SERVICE EAU - ASSAINISSEMENT		
raccordement réseau		
participation forfaitaire raccordement réseau assainissement (tout à l'égout)		2219,81

CRITERES ET TARIFS DU DROIT DE RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Nb de logement / immeuble	montant du droit d'accès - DCM du 07/06/2004	réduction accordée - DCM du 07/06/2004	tarifs votés le 23/11/2009
nouveaux bâtiments			
1/ 1 maison	2 000,00		2219,81
2	4 000,00	10%	3 995,66
3	6 000,00	20%	5 327,54
4	8 000,00	30%	6 215,47
5	10 000,00	40%	6 659,43
à partir de 6 logements	nb logement x 2000€) - 40%		
constructions existantes -- DCM du 29/03/2005			
ajout de logement(s) dans une construction existante	[droit dû pour l'ensemble des logements ancien(s) + neuf(s)] - [droit de raccordement au réseau déjà versé pour le(s) logement(s) existant(s)]		
établissements ou structures d'accueil des personnes constitués de chambres -- DCM du 04/09/2006			
1 logement est composé de 3 pièces en moyenne construction de 3 nouvelles chambres = construction d'1 logement nb de logement = nb de chambre/3			

TARIFS 2010 - LOCATION DE LA SALLE DES FETES

	locaux			externes		
	associations	particuliers enfants/parents (parenté au 1er d ^e)	entreprise	associations	particuliers	entreprises
GRANDE SALLE + CUISINE						
bal	159 €	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location
(banquets) repas, lunch	159 €	312 €	pas de location	423 €	pas de location	pas de location
mariage	pas de location	312 €	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location
séminaire, réunion -- journée	159 €	156 €	529 €	211 €	211 €	529 €
séminaire, réunion -- 1/2 journée	79 €	79 €	264 €	106 €	106 €	264 €
vente	pas de location	pas de location	423 €	pas de location	pas de location	423 €
apéritif	79 €	156 €	423 €	211 €	317 €	423 €
spectacle	79 €	pas de location	pas de location	159 €	pas de location	pas de location
dîner dansant	159 €	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location
PETITE SALLE + CUISINE						
(banquets) repas, lunch	79 €	159 €	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location
séminaire, réunion -- journée	53 €	53 €	264 €	106 €	106 €	264 €
séminaire, réunion -- 1/2 journée	26 €	26 €	132 €	53 €	53 €	132 €
vente	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location	pas de location
apéritif	79 €	79 €	211 €	106 €	159 €	211 €
HALL						
divers	79 €	79 €	79 €	106 €	106 €	106 €
CAUTION - SALLES						
<i>grande salle + cuisine</i>			1 057 €			
<i>petite salle + cuisine</i>			529 €			
<i>hall</i>			/			
MATERIEL						
<i>location matériel vidéo</i>		journée			53 €	
		demi-journée			27,0 €	
<i>location matériel sono</i>		journée			53 €	
		demi-journée			27,0 €	
<i>caution matériel vidéo</i>			1 057 €			
<i>caution matériel sono</i>			1 057 €			

VAISSELLE	
<i>vaisselle</i>	forfait de 31€ /tout article confondu /quel que soit le nombre de jour de location de la SDF
<i>percolateur</i>	forfait de 8€ /quel que soit le nombre de jour de location de la SDF
NETTOYAGE	
locaux loués	159 €

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

b. Tarifs bibliothèque communale :

Au vu des documents distribués,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres les tarifs bibliothèque suivants pour l'année 2010:

- Cotisation annuelle (enfants à partir de 15 ans et adultes) : 6€
- Personnes de plus de 70 ans résidant à Beblenheim, chômeurs : gratuit
- Nouveaux arrivants : 1^{ère} année offerte
- Pénalité de retard : 0.50€ par semaine et par document

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

4. TRAVAUX :

A. Aménagement de la traverse d'agglomération - RD3 - sécurisation de la traversée du village:

Le Maire présente au Conseil municipal le dossier d'Avant projet rendu par la DDE dans le cadre de sa mission de réalisation d'une étude de faisabilité.

Ce dossier tient compte de l'étude géotechnique réalisée par le Bureau d'études Laboroutes.

Il l'informe de la procédure à suivre jusqu'à la réalisation des travaux :

- approbation de l'avant projet
- sélection d'un bureau d'études dans le cadre d'une consultation ; objet de la mission : maîtrise d'œuvre des travaux, à savoir : affiner le projet, estimer le coût des travaux, assister la Commune dans la consultation d'entreprises et notamment rédiger le cahier des charges techniques du dossier de consultation des entreprises, suivre les travaux jusqu'à leur réception.

Il précise que la DDE pourra accompagner la Commune tout au long de l'avancement du dossier d'aménagement de la traversée du village, mais ne peut plus exercer de mission de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de l'opération est estimée dans l'Avant projet à 1 328 906 €HT dont 929 484 €HT à charge de la Commune et 399 422 €HT à charge du Conseil général.

Les travaux d'aménagement à charge de la Commune sont subventionnables par le Conseil général.

Ce dernier prendra également à sa charge la couche de roulement, dans le cadre de la réfection des routes départementales.

Le coût de l'opération est impressionnant, mais il s'agit de travaux importants, nécessaires, comprenant non seulement l'aménagement de la voirie mais également des travaux d'aménagement des réseaux d'eau et d'assainissement.

Le Maire insiste sur l'importance du phasage des travaux.

En effet, celui-ci devra tenir compte des contraintes touristiques saisonnières (été – Noël) et professionnelles (vendanges, commerces).

Les travaux démarreront-ils en automne 2010 ?

Avant le vote, le Maire présente les documents composant le dossier d'Avant projet : plans et note explicative.

Vu le dossier d'Avant projet rédigé par la DDE ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres le dossier d'Avant projet rédigé par la DDE dans le cadre de sa mission de réalisation d'une étude de faisabilité ;

CHARGE le Maire de lancer les consultations nécessaires (marchés de services, marché de travaux) à l'avancement du dossier d'aménagement de la traverse du village ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

B. Compteurs eau:

Le 13 octobre 2009, le pouvoir adjudicataire, à savoir les Maires des Communes de Beblenheim et Bennwihr, ont procédé à l'ouverture des plis déposés dans le cadre de la consultation lancée le 11/09/09 pour un ' *marché de travaux – lot unique : fourniture et pose de compteurs équipés de dispositifs de radiorelevé.*

Sur les 11 entreprises ayant demandé un dossier de consultation, seules 4 ont déposé une offre.

Afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères pondérés fixés, une '**demande de complément d'information**' a été transmise aux 4 entreprises soumissionnaires le 13/10/2009.

Le 19 novembre 2009, le pouvoir adjudicataire, après avoir pris en compte les éléments fournis par chaque entreprise, dans le cadre de la consultation et de la demande de compléments d'information, a retenu l'offre du groupement conjoint d'entreprises SAPPEL-GMS.

C. Divers:

a. Cimetière:

Le Maire informe le Conseil que sur les 6 cavurnes installées, 5 sont louées. Se pose la question de la mise en place de nouveaux cavurnes ou d'un colombarium.

Le Conseil municipal décide d'inscrire au budget 2010 les crédits nécessaires à l'agrandissement de cette partie du cimetière et à son aménagement paysager.

b. Sanican:

Au vu de l'état de propreté de certaines rues, le Maire propose au Conseil municipal d'installer dans la commune des distributeurs de sacs pour inciter les propriétaires de chiens à ramasser les déjections canines.

Restent à trouver les endroits stratégiques où les mettre en place.

5. URBANISME :

A. Alignement de la rue des Tulipes:

Vu la délibération du Conseil municipal du 20/07/2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du plan d'alignement de la rue des Tulipes ;

Après avoir entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres le projet de modification du plan d'alignement de la rue des Tulipes tels que soumis à enquête publique ;

CHARGE le Maire de solliciter l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France ;

CHARGE le Maire d'annexer ce nouveau plan au POS ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

Un devis sera demandé à l'entreprise Kropp pour la réalisation d'un caillebotis franchissable à l'intersection entre le chemin viticole et la rue des Tulipes, face à l'AFUL.

B. Plan local d'urbanisme:

Vu la délibération du Conseil municipal du 21/09/2009 prescrivant la révision du POS et l'élaboration d'un PLU ;
Considérant l'importance de viser l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme dans cette délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

COMPLETE à l'unanimité des membres la délibération du 21/09/2009 en rajoutant dans les visas l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, comme suit :

« Historique :

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) actuellement en vigueur a été approuvé le 24 juillet 2001 après une procédure de révision.

Depuis il a fait l'objet de :

- 4 modifications :
 - 02/06/2006 : modification du règlement des zones UA et UB, inscription de deux emplacements réservés
 - 02/07/2007 : modification du règlement des zones NC et ND
 - 03/11/2008 : modification du zonage et du règlement de la zone UCa, création de zones UCa1 et UCa2
 - 01/12/2008 : modification du règlement de la zone NA
- 1 révision simplifiée :
 - 01/12/2008 : modification du règlement de la zone NAc

La Commune de Beblenheim est membre du *SIVU Montagne Vignoble et Ried* compétent pour le suivi, la mise en œuvre, l'application et la révision du Schéma directeur Montagne Vignoble et Ried approuvé le 18/06/1998.

Le 15/02/2007, le Comité directeur du SIVU, par délibération, prescrit la révision du schéma directeur et décide de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur l'ensemble de son périmètre.

Motifs et objectifs de l'élaboration d'un PLU :

Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L121-1 du Code de l'urbanisme, la Commune se fixe les objectifs suivants pour la révision de son document d'urbanisme :

- La compatibilité du règlement d'urbanisme local avec le SCOT actuellement en cours d'élaboration.
- La durée de mise en œuvre du PLU.
- L'intégration des objectifs du développement durable dans l'aménagement du territoire, l'édition des règles d'urbanisme locales, la prise en compte des matériaux techniques de construction pour le nouveau bâti (concept d'écoquartier).
- L'intégration de la façon la plus tangible et concrète des risques naturels liés à l'écoulement des eaux pluviales dans le village, ainsi que de leur incidence sur les zones construites et constructibles.
- La préservation de l'environnement et délimitation de zones à préserver.
- La récupération des eaux pluviales, le développement des énergies renouvelables et énergies nouvelles.
- Forte volonté de mixité sociale et urbaine (en termes d'aménagement urbain)
- Réflexion sur le concept de village viticole (alignement, rue, construction en limite de rue, cours intérieures, etc...)

Modalités de concertation :

Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée

- Phase diagnostic :
 - Information sur le site internet de la commune, par des communications écrites spécifiques (lettres d'information)
 - Affichage en mairie
 - Exposition pour présenter les éléments d'études
 - Registre mis à disposition du public pour recueillir toutes observations
 - Réunions publiques d'information générales ou sectorielles (par quartiers)
- Phase projet :
 - Exposition pour présenter les orientations et perspectives d'aménagement
 - Registre mis à disposition du public pour recueillir toutes observations

- Réunion publique

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.123-6 et L.300-2 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PRESCRIT à l'unanimité des membres la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) sur l'ensemble du territoire communal, ainsi que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

PRECISE que le PLU aura pour objectifs ceux énoncés ci-dessus ;

FIXE les modalités de concertation telles qu'elles ont été exposées précédemment ;

CHARGE le Maire de demander l'attribution de toutes aides et subventions possibles ;

CHARGE le Maire d'organiser et de procéder à la consultation de bureaux d'études ;

En application de l'article L.123-6 et L.121-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil régional
- au Président du Conseil général,
- au Président du SIVU Montagne Vignoble et Ried,
- ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L.121-4,
- aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitation et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux
- au Président de la Chambre de commerce & d'industrie,
- au Président de la Chambre des métiers,
- au Président de la Chambre d'agriculture

Elle sera également transmise pour information aux maires des communes voisines.

Conformément au Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le Département

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente. »

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

C. Elimination du Livre foncier d'une parcelle communale et intégration dans le domaine public:

Vu la délibération du 29/03/2009 relative à l'acquisition d'un terrain de 0.52 ares section 13 n°248/81 ;

Vu l'acte de vente ;

Vu l'inscription au Livre foncier de l'immeuble section 13 n°248/81 au nom de la Commune de Beblenheim ;

Vu la radiation partielle au Livre foncier de la servitude grevant l'immeuble section 13 n°248/81 ;

Attendu que ce terrain a été acquis parce qu'il fait office de trottoir public et de stationnement public et que son utilisation restera celle-ci ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des membres l'élimination de l'immeuble section 13 n°248/81 acquis le 5 octobre 2009 ; élimination ayant pour conséquence de sortir ce bien du domaine privé communal pour l'intégrer dans le domaine public de la Commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à la présente

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

D. Convention ATESAT:

Vu la précédente convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) ;

Vu la loi MURCEF n°2001-1168 du 11/12/2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n°2002-1209 du 27/09/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27/12/2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'unanimité des membres à bénéficier de la mission d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) en tant qu'elle comprend les missions suivantes :

- la mission de base
- l'ensemble des missions complémentaires optionnelles du domaine voirie

AUTORISE le Maire à :

- approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
- signer la convention,
- prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget ; le montant de la mission de base est estimé à 219.37€ (forfait minoré), des missions complémentaires optionnelles à 109.69€, soit un total de 329.06€ avant application du coefficient d'actualisation

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

6. ENVIRONNEMENT :

A. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif - exercice 2008:

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ont été distribués lors de la précédente réunion du Conseil municipal du 21/09/2009.

Les élus en ont pris connaissance et ne formulent aucune observation particulière.

Chrétien Buchy fait remarquer qu'une carte du prix de vente du m³ d'eau a été publiée dans les DNA, mais n'y figurait pas Beblenheim. Cela est dû à une confusion entre les communes de Beblenheim-Bennwihr et les Syndicat d'eau et d'assainissement.

B. Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement du SIABE - exercice 2008:

Le document est à disposition des élus au secrétariat de la mairie.

Denis Wurtz le commentera lors de la prochaine réunion.

C. Divers:

a. Chasse :

- La Préfecture a organisé une réunion pour inciter les communes à demander à leurs locataires de chasse d'élaborer un plan de gestion cynégétique.
- La *Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin* dans un courrier du 08/10/2009 émet « des réserves, partagées par les locataires de chasse, quant à l'opportunité d'exiger, dans l'immédiat, ce plan de gestion cynégétique (...). Le document en place et la capacité de mobilisation des Unités de gestion (...) démontrent concrètement l'efficacité du dispositif déjà en place. »
- La réponse de la Fédération des Chasseurs conforte le Conseil municipal dans sa position de ne pas demander de plan de gestion cynégétique à ses locataires pour le moment.

b. Brigade verte :

Mise à disposition des élus des bilans mensuels d'activités des gardes de la Brigade verte sur le ban communal, du rapport d'activités 2008.

c. SPA :

Vu la convention signée le 1^{er} mai 2000 avec la SPA de Moyenne Alsace ;
Vu le projet de convention proposé par la SPA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité le projet de convention tel que présenté, liant la Commune de Beblenheim à la SPA de Moyenne Alsace pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière

CHARGE le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires, à savoir 0.90€ par an et par habitant

PRECISE (article 7 de la convention) que la convention « est établie pour une période d'un an à compter de la date du 1^{er} janvier 2010, elle sera reconduite d'année en année, sauf dénonciation par une ou les deux parties, un mois avant la fin de la période en cours »

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout acte y afférent

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

7. PERSONNEL COMMUNAL :

A. Gratification de fin d'année 2009:

VU les crédits prévus au budget primitif 2009 aux articles 6411 et suivants;

Le Conseil municipal,

DELIBERE sur l'allocation et le montant global de la prime de fin d'année 2009 accordée au personnel communal titulaire et non titulaire ;

DECIDE à l'unanimité de fixer à 9341.15€ le montant des crédits nécessaires au paiement de la 'gratification de fin d'année' du personnel communal, qui sera répartie selon les conditions de versement comme suit :

La gratification nette payée est égale à un traitement mensuel brut indiciaire du mois d'octobre 2009 affecté ou non d'une modulation comprise entre -20% et + 50%. Cette modification est fonction notamment :

- de l'absentéisme et de la disponibilité
- du comportement à l'égard des élus, des collègues, de la clientèle et des concitoyens
- de l'esprit d'initiative
- de la qualité du travail fourni
- de l'esprit d'équipe.

AUTORISE le Maire à verser la gratification de fin d'année dans les conditions ci-dessus

CHARGE le Maire de la répartition et de la rédaction des arrêtés correspondants

AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

B. Remplacement d'agent:

Le Maire informe les élus des changements à venir dans le service administratif de la mairie en 2010, à savoir deux congés maternité suivis de congés parentaux et un départ à la retraite, donc du remplacement de ces trois agents.

Dans le cadre du remplacement d'Eliane Krumb, la Mairie souhaiterait engager un non titulaire début 2010 pour deux raisons :

- d'une part, pour qu'Eliane assure la formation de son(sa) remplaçant(e) pendant le mois de janvier,
- d'autre part, pour que la personne engagée remplace Eliane pendant les congés annuels qu'elle posera début février et courant août 2010.

Vu la loi n°83.634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2 permettant à une collectivité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel ;

Considérant que le Maire de Beblenheim se trouve confronté ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel en attente de remplacement d'un congé maternité ;

Considérant la demande du Maire de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, un agent non titulaire occupé à temps non complet pour exercer les fonctions d'adjoint administratif 1^{ère} classe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité des membres le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84.53 du 26/01/1984 modifiée, et pour faire face aux besoins occasionnels précités, un agent non titulaire à temps non complet correspondant au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable pour une même durée à titre exceptionnel ;

DIT que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut 333 ;

AUTORISE en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget 2010 ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente.

8. DIVERS :

- La Préfecture organise des Assises des territoires ruraux jeudi 26/11 / 21h à Ribeauvillé
- Le mouvement de grève du 24/11/09 ne sera pas suivi par le corps enseignant de Beblenheim
- Distribution aux élus de divers documents : plaquette du Pays de Ribeauvillé, lettre du Ministre Brice Hortefeux relative aux réformes des collectivités territoriales, courrier de la sénatrice
- Remerciements des époux Didier et Mauler à l'occasion de leurs anniversaires de mariage respectif, de la famille de Philippe Mauler
- Création depuis le 07/07/2008 d'un Syndicat professionnel dénommé 'Coop de France Alsace' dont le siège social est situé routes des Vins 68980 Beblenheim.

9. DATES A RETENIR :

- Repas de Noël des personnes âgées organisé par la Commune dimanche 13/12 à la Maison de retraite
- Concert de l'Avent organisé par la Commune en partenariat avec l'Association MACE et la Paroisse protestante, animé par la Chorale de Beblenheim, samedi 12/12 à 20h15, suivi d'un verre de l'amitié à la salle des fêtes
- Vœux du Maire jeudi 7 janvier 2010
- Réunion d'information sur le défibrillateur cardiaque mis à disposition du public les mercredis 9 et 16/12 à 20h à la salle des fêtes
- Réunion de la Commission forêt avec Monsieur Kochert de l'ONF mercredi 9/12 à 13h30
- Réunion de la Commission des finances samedi 16 janvier à 9h
- Elections régionales les dimanches 14 et 21 mars 2010
- Manifestation autour de la BD organisée par Christian Mauler dimanche 28 mars 2010 à la salle des fêtes.

Le 15 décembre 2009
Le Maire, Pierre ADOLPH

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
ADOLPH Pierre		MARSCHALL Anne	
WENTZEL Guy		MAULER Philippe	<i>décédé</i>
BIRCKEL Serge		MOCK Rémy	
STOEFFLER Georges		SCHNEIDER Joël	
BOSSELUT Marie Isabelle	<i>a démissionné pour cause de déménagement</i>	WOEHL Myriam	
BUCHY Chrétien		WURTZ Denis	
COLAIANNI Christine		WURTZ Francine	
JOLICOR Gérard			